



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Décision relative à une demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2016-0019

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché portant sur l'ajout d'emballages, la modification de noms commerciaux et la modification des sites de fabrication du produit et de la substance active pour le produit biocide **FANGA B+ SUPREME**,*

<i>de la société</i>	<b>TRIPLAN SA</b>
<i>enregistrée sous le numéro</i>	<b>BC-KN077179-16</b>

*Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 17 avril 2025,*

*Considérant que le produit peut avoir des effets inacceptables sur les organismes non-cibles ; par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1 section b, alinéa iv du règlement (UE) N° 528/2012,*

*Considérant que les produits rodenticides anticoagulants sont nécessaires pour lutter efficacement contre les rongeurs et que le produit biocide FANGA B+ SUPREME fait l'objet de mesures appropriées d'atténuation des risques ; par conséquent son utilisation répond aux conditions de l'article 5, paragraphe 2 et le produit répond aux conditions de l'article 19, paragraphe 5, du règlement (UE) N° 528/2012,*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La modification mineure de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France. Les nouvelles conditions d'emploi du produit sont précisées en annexe.

### **Article 2**

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 31 décembre 2026.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

A Maisons-Alfort, le 04/06/2025

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilieur*  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

*Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.*

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

<b>Nom commercial</b>	FANGA B+ SUPREME
<b>Autre(s) nom(s) commercial(aux)</b>	SANIFAR 10 EXTRA RONGEURS SUPER RONGEURS TOP RONGEURS ERADIK RONGEURS CRACK RONGEURS <i>SUPP'BD RONGEURS</i> <i>EXCELL'BD RONGEURS</i>

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

<b>Nom et adresse du détenteur</b>	<b>Nom</b>	TRIPLAN SA
	<b>Adresse</b>	BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA ANDORRE
<b>Numéro de demande</b>	BC-KN077179-16	
<b>Type de demande</b>	Changement mineur d'autorisation de mise à disposition sur le marché	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2016-0019	
<b>Date d'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

#### 1.1. Fabricant(s) du produit biocide

<b>Nom du fabricant</b>	SOFAR FRANCE
<b>Adresse du fabricant</b>	ZA DU DREVERS- BP 02 29190 PLEYBEN FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ZA DU DREVERS- BP 02 29190 PLEYBEN FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	AEDES PROTECTA
<b>Adresse du fabricant</b>	75 rue d'Orgemont 95210 SAINT-GRATIEN FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	LIEU DIT DOUILLAG 81310 PARISOT FRANCE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



<b>Nom du fabricant</b>	EDIALUX
<b>Adresse du fabricant</b>	ZA MACON EST, 01750 REPLONGES France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	EDIALUX BRETAGNE - ZA DE KERAMPAOU, 29140 MELGVEN France

<b>Nom du fabricant</b>	RATOUCY SAS
<b>Adresse du fabricant</b>	29 rue de la Forêt - LOOZE - BP145 89303 Joigny Cedex FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	29 rue de la Forêt 89300 LOOZE FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	HDA
<b>Adresse du fabricant</b>	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	IRIS
<b>Adresse du fabricant</b>	1126 A AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	1126 A AVENUE DU MOULINAS ROUTE DE SAINT PRIVAT 30340 SALINDRES FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	FARMAVIT OOD
<b>Adresse du fabricant</b>	BUL TSAR BORIS III, n°63, OFFICE 1 1612 SOFIA BULGARIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	INDUSTRIALNA 2 STR, PLEVEN DISTRICT 5960 GULANTSII BULGARIE

<b>Nom du fabricant</b>	INDUSTRIALCHIMICA SRL
<b>Adresse du fabricant</b>	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE ITALIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	VIA SORGAGLIA 40 35020 ARRE ITALIE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



<b>Nom du fabricant</b>	NOXIMA
<b>Adresse du fabricant</b>	CARREFOUR JEAN MONNET / LACROIX SAINT-OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	CARREFOUR JEAN MONNET / LACROIX SAINT-OUEN 60201 COMPIEGNE FRANCE

<b>Nom du fabricant</b>	FHS
<b>Adresse du fabricant</b>	2 RUE DE LA TETE A LOUP – ZAC DE GRANDCHAMP, 77440 OCQUERRE France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	2 RUE DE LA TETE A LOUP – ZAC DE GRANDCHAMP, 77440 OCQUERRE France

<b>Nom du fabricant</b>	PROFARM SA
<b>Adresse du fabricant</b>	Industrial Area of Thessaloniki, Entrance A, O.T. 20, Buildings 30 and 53, 57022 Sindos Grèce
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Industrial Area of Thessaloniki, Entrance A, O.T. 20, Buildings 30 and 53, 57022 Sindos Grèce

<b>Nom du fabricant</b>	FARMA-CHEM S.A.
<b>Adresse du fabricant</b>	Industrial Area of Sindos P.O. BOX 1026 Block 53 Zone C, 57022 THESSALONIKI Grèce
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Industrial Area of Sindos P.O. BOX 1026 Block 53 Zone C, 57022 THESSALONIKI Grèce

<b>Nom du fabricant</b>	AGGRESS
<b>Adresse du fabricant</b>	EL. VENIZELOU 158 A, 16341 Athens Grèce
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ARMA THEBES, 32200 Voiotia Grèce

<b>Nom du fabricant</b>	AGROLOGY SA
<b>Adresse du fabricant</b>	P.O. BOX 1089 Industrial Area of Thessaloniki, 57022 THESSALONIKI Grèce
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	P.O. BOX 1089 Industrial Area of Thessaloniki, 57022 THESSALONIKI Grèce

## 1.2. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	BRODIFACOUM
<b>Nom du fabricant</b>	ACTIVA S.r.l
<b>Adresse du fabricant</b>	VIA FELTRE 32 20132 MILAN ITALIE
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Dr. Tezza S.r.l. Via Tre Ponti 22 37050 S.Maria di Zevio (VR) ITALIE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC/nom chimique	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Brodifacoum	3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl]-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-10-0	259-980-5	0,0010
Monopropylène glycol	propane-1,2-diol	Co-formulant	57-55-6	200-338-0	2,4836
Triéthanolamine	2,2',2"-nitrilotriéthanol	Co-formulant	102-71-6	203-049-8	0,0172

### 2.2. Type de formulation

RB -Appât prêt à l'emploi: grains

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	-
Mentions de danger	-
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	-
Conseils de prudence	-
Note	

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris, rats, mulots et campagnols des champs – Professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Mus musculus</i> (souris domestique)  <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)  <i>Rattus rattus</i> (rat noir)  <i>Apodemus sylvaticus</i> (mulot)  <i>Microtus arvalis</i> (campagnols des champs)</p> <p>Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



<b>Méthode(s) d'application</b>	Formulations de l'appât: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.</li> <li>- Points d'appâts couverts et protégés.</li> </ul>
<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	Appât: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rats (<i>Rattus norvegicus</i> et <i>Rattus rattus</i>): 100 g de produit par point d'appât espacés de 5 à 10 mètres</li> <li>- Souris (<i>Mus musculus</i>): 30 à 40 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> <li>- Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>): 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> <li>- Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>): 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> </ul>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Conditionnement minimum de 5 kg.</p> <p>Le produit FANGA B+ SUPREME est conditionné dans des sachets individuels en polyéthylène/polypropylène ou en polypropylène/polypropylène métallisé/ polyéthylène de 20 à 100 grammes et en vrac.</p> <p>Les sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20-25-30-40-50-100 g) sont conditionnés dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sacs (sacs en papier avec ou sans film plastique PE/PP) 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>- Seaux (PE/PP) 5-10-15-18-20-25-30kg</li> <li>- Boîtes en carton 5-10-12-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Sacs en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE : 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Boîtes métalliques (sans vernis) : 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Boîtes d'appâts en PET/PP/PE/PVC</li> </ul> <p>Le produit en vrac est conditionné dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g) conditionnés dans des boîtes en cartons (5-10-12-15-18-20-25-30-40-50 kg)</li> <li>- Sacs (sacs en papier avec ou sans film plastique PE/PP) 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>- Seaux (PE/PP) 5-10-15-18-20-25-30kg</li> <li>- Boîtes en carton (avec un film plastique PE/PP) 5-10-12-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Sacs en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE : 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Boîtes métalliques (sans vernis) : 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Boîtes d'appâts en PET/PP/PE/PVC</li> </ul>

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâillage pulsé.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- 

### 4.2. Description de l'usage

**Tableau 2. Usage # 2 – Souris, rats, mulots et campagnols des champs -- Professionnels – Extérieur autour des bâtiments**

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Mus musculus</i> (souris domestique)  <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)  <i>Rattus rattus</i> (rat noir)  <i>Apodemus sylvaticus</i> (mulot)  <i>Microtus arvalis</i> (campagnols des champs)</p> <p>Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	<p>Formulations de l'appât:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés.</li> <li>- Points d'appâts couverts et protégés.</li> </ul>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Appât:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rats (Rattus norvegicus et Rattus rattus)</i>: 100 g de produit par point d'appât espacés de 5 à 10 mètres</li> <li>- <i>Souris (Mus musculus)</i>: 30 à 40 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> </ul>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>) : 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> <li>- Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>) : 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> </ul>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p><i>Conditionnement minimum de 5 kg.</i></p> <p><i>Le produit FANGA B+ SUPREME est conditionné dans des sachets individuels en polyéthylène/polypropylène ou en polypropylène/polypropylène métallisé/ polyéthylène de 20 à 100 grammes et en vrac.</i></p> <p><i>Les sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20-25-30-40-50-100 g) sont conditionnés dans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sacs (sacs en papier avec ou sans film plastique PE/PP) 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>- Seaux (PE/PP) 5-10-15-18-20-25-30kg</li> <li>- Boîtes en carton 5-10-12-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Sacs en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE : 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Boîtes métalliques (sans vernis) : 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Boîtes d'appâts en PET/PP/PE/PVC</li> </ul> <p><i>Le produit en vrac est conditionné dans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g) conditionnés dans des boîtes en cartons (5-10-12-15-18-20-25-30-40-50 kg)</li> <li>- Sacs (sacs en papier avec ou sans film plastique PE/PP) 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>- Seaux (PE/PP) 5-10-15-18-20-25-30kg</li> <li>- Boîtes en carton (avec un film plastique PE/PP) 5-10-12-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Sacs en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE : 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Boîtes métalliques (sans vernis) : 5-10-15-20-25-30-40-50kg</li> <li>-Boîtes d'appâts en PET/PP/PE/PVC</li> </ul>

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâts doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer les appâts dans les terriers.

**4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

**4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

- 

**4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

- 

**4.3. Description de l'usage**

Tableau 3. Usage # 3 – Souris, rats mulots et campagnols des champs – Professionnels – Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Mus musculus</i> (souris domestique)  <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)  <i>Rattus rattus</i> (rat noir)  <i>Apodemus sylvaticus</i> (mulot)  <i>Microtus arvalis</i> (campagnols des champs)</p> <p>Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries
Méthode(s) d'application	<p>Formulations de l'appât:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.</li> <li>- Points d'appâts couverts et protégés.</li> </ul>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Appât:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Rats (Rattus norvegicus et Rattus rattus)</i>: 100 g de produit par point d'appât espacés de 5 à 10 mètres</li> <li>- <i>Souris (Mus musculus)</i>: 30 à 40 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> <li>- <i>Mulots (Apodemus sylvaticus)</i> : 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> <li>- <i>Campagnols des champs (Microtus arvalis)</i> : 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres.</li> </ul>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*Le produit FANGA B+ SUPREME est conditionné dans des sachets individuels en polyéthylène/polypropylène ou en polypropylène/ polypropylène métallisé/ polyéthylène de 20 à 100 grammes et en vrac.*

*Les sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20-25-30-40-50-100 g) sont conditionnés dans :*

- Sacs (sacs en papier avec ou sans film plastique PE/PP) 5-10-15-20-25-30-40-50kg
- Seaux (PE/PP) 5-10-15-18-20-25-30kg
- Boîtes en carton 5-10-12-15-20-25-30-40-50kg
- Sacs en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE : 5-10-15-20-25-30-40-50kg
- Boîtes métalliques (sans vernis) : 5-10-15-20-25-30-40-50kg
- Boîtes d'appâts en PET/PP/PE/PVC

*Le produit en vrac est conditionné dans :*

- Sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g) conditionnés dans des boîtes en cartons (5-10-12-15-18-20-25-30-40-50 kg)
- Sacs (sacs en papier avec ou sans film plastique PE/PP) 5-10-15-20-25-30-40-50kg
- Seaux (PE/PP) 5-10-15-18-20-25-30kg
- Boîtes en carton (avec un film plastique PE/PP) 5-10-12-15-20-25-30-40-50kg
- Sacs en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE : 5-10-15-20-25-30-40-50kg
- Boîtes métalliques (sans vernis) : 5-10-15-20-25-30-40-50kg
- Boîtes d'appâts en PET/PP/PE/PVC

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâillage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition des espèces non cibles.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer les appâts dans les terriers.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâillage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

#### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Souris – Non professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appâts : 30 à 40 g de produit par point d'appât espacé de 1 à 2 mètres
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p><i>Le produit est fourni par paquets contenant la quantité maximale d'appât de 50 grammes pour les souris et 150 g pour les souris, les rats, les campagnols des champs et les mulots.</i></p> <p><i>Le produit se présente dans des sachets en polyéthylène/polypropylène ou en polypropylène/ polypropylène métallisé/ polyéthylène de 20 et 40 grammes. Le produit FANGA B+ SUPREME est conditionné dans des sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20 et 40g).</i></p> <p><i>Les sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20 et-40g) sont conditionnés dans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seaux (PE/PP)</li> <li>- Boîtes en métal sans vernis</li> <li>- Récipients en PE/PP</li> <li>- Boîtes en carton</li> <li>- Boîtes d'appâts pré remplies (plastique PET/PP/PE/PVC)</li> <li>- Sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE</li> </ul>

##### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les stations d'appâtage doivent être inspectées au minimum tous les 2 à 3 jours au début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres des rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

##### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

-

**4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.5. Description de l'usage**

Tableau 5. Usage # 5 – Rats, mulots et campagnols des champs – Non professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)  <i>Rattus rattus</i> (rat noir)  <i>Apodemus sylvaticus</i> (mulot)  <i>Microtus arvalis</i> (campagnol des champs)</p> <p>Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâillage sécurisés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Appâts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rats (<i>Rattus norvegicus</i> et <i>Rattus rattus</i>) : 100 g de produit par point d'appât espacés de 5 à 10 mètres</li> <li>- Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>) : 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> <li>- Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>) : 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> </ul>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p><i>Le produit est fourni par paquets contenant la quantité maximale d'appât de 150 g pour les souris, les rats, mulots et campagnols des champs.</i></p> <p><i>Le produit se présente dans des sachets en polyéthylène/polypropylène ou en polypropylène/ polypropylène métallisé/ polyéthylène de 20 à 100 grammes.</i></p> <p><i>Le produit FANGA B+ SUPREME est conditionné dans des sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20-25-30-40-50-100 g).</i></p> <p><i>Les sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20-25-30-40-50-100 g) sont conditionnés dans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seaux (PE/PP)</li> <li>- Boîtes en métal sans vernis</li> <li>- Récipients en PE/PP</li> <li>- Boîtes en carton</li> </ul>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Boîtes d'appâts pré remplies (plastique PET/PP/PE/PVC)
- Sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE

#### 4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

#### 4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- 

#### 4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- 

#### 4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 

#### 4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- 

### 4.6. Description de l'usage

Tableau 6. Usage # 6 – Rats, mulots et campagnols des champs – Non professionnels – Extérieur autour des bâtiments.

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p><i>Rattus norvegicus</i> (rat brun)  <i>Rattus rattus</i> (rat noir)  <i>Apodemus sylvaticus</i> (mulot)  <i>Microtus arvalis</i> (campagnol des champs)</p> <p>Le produit est utilisé sur les organismes cibles du stade juvénile au stade adulte.</p>
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Appât prêt à l'emploi en sachets à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



<b>Dose(s) et fréquence(s) d'application</b>	<p>Appâts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rats (<i>Rattus norvegicus</i> et <i>Rattus rattus</i>): 100 g de produit par point d'appât espacés de 5 à 10 mètres</li> <li>- Mulots (<i>Apodemus sylvaticus</i>) : 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> <li>- Campagnols des champs (<i>Microtus arvalis</i>) : 50 g de produit par point d'appât espacés de 1 à 2 mètres</li> </ul>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Non professionnels
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p><i>Le produit est fourni par paquets contenant la quantité maximale d'appât de 150 g pour les souris, les rats, mulots et campagnols des champs.</i></p> <p><i>Le produit se présente dans des sachets en polyéthylène/polypropylène ou en polypropylène/ polypropylène métallisé/ polyéthylène de 20 à 100 grammes.</i></p> <p><i>Le produit FANGA B+ SUPREME est conditionné dans des sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20-25-30-40-50-100 g).</i></p> <p><i>Les sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE (20-25-30-40-50-100 g) sont conditionnés dans :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seaux (PE/PP)</li> <li>- Boîtes en métal sans vernis</li> <li>- Récipients en PE/PP</li> <li>- Boîtes en carton</li> <li>- Boîtes d'appâts pré remplies (plastique PET/PP/PE/PVC)</li> <li>- Sachets en PE/PP ou PP/PP métallisé/PE</li> </ul>

#### 4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Les postes d'appâtage ne doivent être inspectés que 5 à 7 jours après le début du traitement puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés et de retirer les cadavres de rongeurs.
- Recharger le poste d'appâtage si besoin.

#### 4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- 

#### 4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- 

#### 4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- 

#### 4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## 5. Conditions générales d'utilisation

### UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâillage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâillage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâillage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâillage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâillage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâillage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâillage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.

### UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant d'utiliser des produits rodenticides, envisager la possibilité de recourir à des méthodes de contrôle non chimiques (des pièges par exemple).
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Les postes d'appâillage doivent être placés à proximité immédiate de l'endroit où l'activité de rongeurs a été



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.
- Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

## 5.2. Mesures de gestion de risque

### UTILISATEURS PROFESSIONNELS

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels formés uniquement»).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

### UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS

- Envisager l'adoption de mesures de contrôle préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Ne pas utiliser de rodenticides anticoagulants en guise d'appâts permanents (par exemple, pour éviter toute infestation de rongeurs ou pour détecter l'activité de rongeurs).
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
  - Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés.
  - Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du RCP (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
  - L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours.
  - Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
  - Rechercher et éliminer les cadavres de rongeurs pendant le traitement, au minimum chaque fois que les postes d'appâtage sont inspectés.
  - Éliminer les cadavres de rongeurs dans un circuit de collecte approprié.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
  - o d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
  - o d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
  - o d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenuant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...]».
- Dangereux pour la faune.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenuant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 24 mois

## 6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de suivre la résistance des populations de rongeurs à la substance active brodifacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement de l'autorisation.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.